

Bruxelles, le 29 avril 2015

8448/15

SOC 272
EMPL 160

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	7183/15 SOC 176 EMPL 96
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Salvatore PIRRONE, membre titulaire italien, en remplacement de M ^{me} Grazia STRANO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Grazia STRANO, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Italie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. Salvatore PIRRONE

Direttore Generale DG Politiche Attive, I servizi per il lavoro e la formazione

Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali

Tél + 39706 46835500

Email: DGpoliticheattive@lavoro.gov.it / spirrone@lavoro.gov.it

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Grazia STRANO.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. Salvatore PIRRONE est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Grazia STRANO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====